



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-006

OBJET : Point 1. 6 : Vote du budget principal primitif 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 janvier 2026

Dates de publication :

21 janvier 2026

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(15 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

M. BOUCAUT Jean-Baptiste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-088 du 9 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) de l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR

Article 1. Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 619 794,73 €	1 619 794,73 €
FONCTIONNEMENT	4 538 678,10 €	4 538 678,10 €
TOTAL BUDGET 2025	6 158 472,83 €	6 158 472,83 €

Article 2. Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2026.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT



A HOUDAN, le 29/01/2026

Le Maire,
Jean-Marie TETART.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

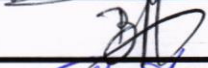
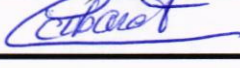
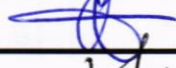
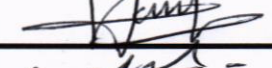
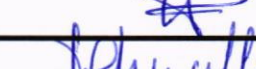
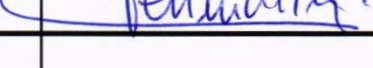
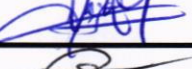
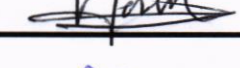
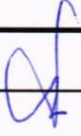
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 19/01/2026

Présenté par Le Maire de HOUDAN (1),
A Houdan, le 28/01/2026Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Houdan, le 28/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BOUCAUT Jean-Baptiste	
BOURGOGNE Julien	
CABARET Gilles	
COSSÉ Delphine - absente	
COSTEDOAT Anne	
DAMOTTE Stéphane - absent	
DEBLOIS-CARON Christine - Excusée	
GALERNE Emmanuelle	
GANGNEBIEN Jennifer	
GRUDLER Agnès - pouvoir à Mme Monique SAUL	
GUYOMARD Nathalie	
LEBRUN Isabelle	
LEHMULLER Jean-Pierre	
MANSAT Martine - absente	
NOYON Lucien	
PASQUIER Hugo	
SAUL Monique	
SERAY Philippe - absent	
TETART Jean-Marie	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

VANHALST Damien

VEILLÉ Christophe

03/02/2026

Certifié exécutoire par Le Maire de HOUDAN (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

03/02/2026

A Houdan, le

03/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 3 février 2026 16:58
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260203-21656.xml;
078-217803105-20260128-2026_DEL_006E-BF-1-2_21904.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-03(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_006E

Objet acte: 217803105 - Mairie de HOUDAN - Mairie de HOUDAN - BP - 2026

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260128-2026_DEL_006E-BF

Rapport d'erreur(s):